

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES

Le conseil des ministres s'est réuni ce jour 03 juin 2011 au palais de la présidence de la République sous la présidence de son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République, chef de l'Etat.

Le conseil a examiné au cours de cette réunion, plusieurs avant projets de loi, un décret, et écouté plusieurs communications.

Au titre des avant projets de loi, le gouvernement a examiné et adopté l'avant projet de loi sur les communications électroniques.

En effet, lors du conseil des ministres du 18 mai 2011, le gouvernement a adopté une déclaration de politique sectorielle pour la stratégie de développement et de promotion des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur la période 2011-2015.

L'un des axes de cette stratégie est l'actualisation du cadre réglementaire afin d'attirer les investissements et favoriser une concurrence saine et durable.

Le projet de loi adopté répond à ce souci et prend en compte la création de marchés communautaires dynamiques et compétitifs.

L'UEMOA et la CEDEAO ayant choisi d'harmoniser leurs cadres législatifs et réglementaires afin d'atteindre cet objectif d'unification du marché sous régional, ce projet de loi nous permet sur les plans des communications électroniques de nous adapter au marché et anticiper l'avenir, faciliter l'accès aux TIC pour les populations et les acteurs économiques, inciter les investissements et l'innovation, prendre en compte les TIC en dépassant le champ classique des télécommunications, faciliter l'accès des prestataires de service au réseau, favoriser la concurrence et renforcer les pouvoirs de l'organe chargé de la régulation des marchés des communications électroniques etc...

Les définitions des termes technico-juridiques utilisés ont été mises à jour à la lumière des textes communautaires également.

Le deuxième projet de loi adopté autorise l'adhésion du Togo à la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Il s'agit d'une convention qui vise non seulement à lutter contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement mais aussi à adopter des mesures visant à promouvoir l'égalité de chance et de traitement dans ce domaine.

Sans avoir ratifié cette convention, notre pays est en phase avec ses dispositions, puisqu'il n'y a pas de discrimination dans le système éducatif togolais, mais c'est aussi une façon de montrer que nous réaffirmons notre engagement dans le cadre du programme Education Pour Tous (EPT) de l'UNESCO visant à réaliser une éducation équitable et de qualité pour tous, d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement en terme d'éducation comme le prévoit le Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRPC).

C'est aussi une preuve de l'effort du gouvernement en matière de promotion et de protection des droits de l'homme notamment les droits économiques, sociaux et culturels.

Le troisième projet de loi adopté autorise l'adhésion du Togo à la convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères adoptée à New York le 10 juin 1958.

L'internationalisation des échanges commerciaux, la complexité de plus en plus croissante du droit international et la multiplication des contrats entre partenaires en affaires ont accru le risque de conflit.

Ce texte a pour objectif de faciliter le règlement des litiges commerciaux entre opérateurs économiques.

Les sentences arbitrales sont des décisions rendues par des arbitres nommés pour des cas déterminés mais aussi celles qui sont rendues par des organes d'arbitrage permanents auxquels les parties sont soumises.

Notre pays avait déjà adopté le 28 novembre 1989 une loi créant la cour arbitrale du Togo (CATO) qui vise à favoriser le règlement à l'amiable des litiges nés des relations d'affaires, de régler les difficultés de manière plus efficace et plus efficiente dans un esprit de concertation et de compromis à travers le choix des arbitres spécialisés.

En adhérant à cette convention les sentences arbitrales rendues au Togo sont reconnues sur le plan international ; ce qui ne fait que rassurer les investisseurs et les opérateurs économiques désireux de s'installer chez nous.

Le décret adopté porte création de la société autonome de financement de l'entretien routier (SAFER).

Le ministre des Travaux publics dans une communication au conseil des ministres au début de ce mois avait annoncé la mise en place de fonds d'entretien routier de nouvelle génération ne s'occupant que d'entretien routier pendant que sera créée une agence de construction des routes, suite à l'échec du FER et à la non opérationnalité du Fonds Routier (FR) et de la CAPER.

La SAFER dont la création est prévue par ce décret exprime la détermination du gouvernement d'inscrire de manière irréversible, le financement et la réalisation des activités d'entretien routier dans une dynamique d'autonomie, de pérennité financière et de gestion transparente, et dans un esprit d'utilisation optimale des deniers publics.

Ceci nous met aussi en conformité avec les règles communautaires de l'UEMOA.

Le gouvernement a ensuite écouté plusieurs communications présentées d'abord, par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la situation dans les universités de Lomé et de Kara, ensuite par le ministre de la Santé sur les discussions en cours avec le personnel de la santé et des mesures envisagées pour répondre aux préoccupations des agents ; et enfin une communication du ministre du commerce et de la promotion du secteur privé sur la modification des prix des produits pétroliers.

S'agissant de la communication du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle vise à faire le point sur la situation créée par le mouvement étudiant du 25 mai 2011 qui a entraîné la fermeture provisoire de l'Université de Lomé.

Le ministre a présenté au conseil les revendications des étudiants notamment en ce qui concerne le paiement des aides, les problèmes pédagogiques liés à la mise en œuvre du système Licence Master et Doctorat (LMD) et la restauration des bourses d'étude.

A ce sujet, dans sa volonté de créer les conditions d'apaisement, de facilitation d'un bon déroulement des études sur les campus universitaires mais aussi et surtout de tout mettre en œuvre pour que la jeunesse togolaise soit une jeunesse bien formée dans le cadre d'un

ystème qui lui permet d'être en phase avec l'évolution du marché de l'emploi qui est aujourd'hui très compétitif ; le gouvernement a pris certaines mesures à ce stade des discussions avec les étudiants. S'agissant des bourses, le gouvernement avait lui-même déjà adopté le principe, et commencé une réflexion approfondie sur sa restauration en tenant compte du mérite et de l'examen des conditions sociales des étudiants. Le principe de la restauration des bourses est donc accepté par le gouvernement et une commission examine les conditions dans lesquelles son adoption sera faite.

Sur la question du classement de la licence dans le cadre du système LMD par rapport à la grille de la fonction publique, la commission des équivalences de la fonction publique est saisie ; et un comité interministériel qui travaillait déjà sur la question des équivalences rendra rapidement compte de ses analyses et propositions.

Mais il faut préciser que pour ce qui est de l'aide accordée aux étudiants, le gouvernement lui-même avait déjà pris la mesure qui sera annoncée avec d'autres mesures dans le cadre de la lutte contre la vie chère ; de payer une prime supplémentaire de dix mille francs aux étudiants pour compléter le taux annuel de cette aide pour cette année 2011.

Le gouvernement a exhorté les autorités des universités à continuer en relation avec le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le dialogue déjà commencé avec les responsables étudiants dans un esprit d'ouverture, de sérénité et d'apaisement.

La communication du ministre de la Santé a fait le point des discussions qu'il mène ensemble avec le ministre du travail en ce moment avec les agents de la santé au sujet de leurs préoccupations quant à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail ; rappelant que le gouvernement a déjà fait beaucoup d'effort dans ce domaine et continuera à faire tout ce qui est possible pour répondre à leurs préoccupations.

En ce qui concerne le ministre du Commerce et de la Promotion du secteur privé, il a fait le point de l'évolution des prix des produits pétroliers sur le marché international ; des efforts faits par le gouvernement durant cinq mois pour maintenir les prix à la pompe

malgré l'évolution exponentielle de ces prix sur le marché international et de la nécessité d'un ajustement de ces prix à la pompe.

Il a ensuite annoncé avec le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de l'Emploi, les mesures adoptées pour aider les populations particulièrement les plus vulnérables dans le cadre de la lutte contre la vie chère.

Ce sont des mesures prises par le gouvernement pour soulager les plus faibles d'entre nous afin de maintenir leurs revenus et de les aider à supporter la cherté de la vie.

Le conseil a ensuite adopté dans les divers au titre du ministère de l'administration territoriale des décrets de nomination de préfets et de reconnaissance de désignation de chef de canto

Fait à Lomé, le 3 juin 2011
Le conseil des ministres